

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Installation de M. Henri GATEAU, conseiller municipal

Approbation du procès verbal de la réunion du 24 octobre 2011

I. FINANCES

1. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information
2. Décision modificative n°2 du budget annexe du service des eaux

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **OFFICE DE TOURISME** : compte rendu de la réunion du Comité Directeur du 31 octobre 2011 : budget primitif 2012

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. **Tableau des effectifs** : mise à jour
2. **Régime des astreintes des agents de la ville d'Evian**

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Travaux de démolition : Maison, 2 avenue des Vallées et sanitaires Publics du Mur Blanc
 - b. Travaux d'enrochements des quais d'Evian
 - c. Exposition « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » et « Charlie Chaplin, images d'un mythe » : Conception de visites audioguidées avec fourniture de matériels
 - d. Fourniture et installation d'un système téléphonique voix IP à la piscine d'Evian
 - e. Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des expositions du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi
 - f. Création d'un trottoir route des Certes
2. **Serres municipales – construction de bureaux et vestiaires** : signature du marché relatif au lot n°01 – maçonnerie béton armé
3. **Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » - Tranche 1 : Amélioration de 157 logements** – Signature du marché de travaux relatif au lot n°4 – Plomberie sanitaire - VMC
4. **Travaux d'aménagement de la rue du Théâtre** : avenant pour travaux supplémentaires et prolongation du délai d'exécution conclu avec l'entreprise EUROVIA

V. URBANISME - FONCIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 3 novembre 2011
2. Information : recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble visant à l'annulation de l'arrêté n°560/2011 de M. le maire en date du 17 juin 2011 autorisant le permis de construire n°074.119.10.B.0027 au profit de la Société FONTANEL PROMOTION (Affaire LEGUAY et autres)

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Compte rendu de la réunion de la commission culturelle et de la médiathèque du 26 octobre 2011
2. Exposition « Charlie Chaplin – Images d'un mythe » : produits en vente en librairie
3. Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2012

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Lycée Anna de Noailles : attribution d'une subvention pour deux voyages scolaires organisés par les élèves de BTS Tourisme
2. Service jeunesse : programme du 1^{er} trimestre 2012
3. Association Française contre les myopathies : attribution d'une subvention pour 2011

VIII. COMMISSIONS

1. Compte rendu de la réunion de la commission de la piscine du 18 octobre 2011 : bilan 2011
2. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 17 octobre 2011

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. Syndicat mixte des gens du voyage – Adhésions de la commune de Fessy et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian
2. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz
3. Opération « cuve à mazout » - attribution d'une subvention à M. BLANC
4. Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian : renouvellement d'un membre

* * *

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission en date du 8 novembre 2011, de Mme Nathalie FROSSARD, conseillère municipale, Monsieur Henri GATEAU devient de ce fait conseiller municipal de par sa place sur la liste « Evian notre passion » de 2008.

M. le maire installe donc officiellement, M. Henri GATEAU, conseiller municipal (applaudissements).

ORDRE DU JOUR

M. le maire propose de retirer deux affaires de l'ordre du jour, la commission des Finances ne s'étant pas encore réunie :

- Compte rendu de la réunion de la commission culturelle et de la médiathèque du 26 octobre 2011
- Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2012

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2011

Le procès verbal de la séance du 24 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Bâtiments communaux – Conventions de location – Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Opération Villes et Métiers d'Art - Atelier sis 29 rue Nationale Evian

Dans le cadre de l'opération Ville et Métiers d'Art, Madame Gretta ZLUHAN, sculpteur, et Monsieur Jean DALLA PALMA, peintre figuratif, ont sollicité la mise à leur disposition d'un atelier sis 29 rue Nationale à Evian.

Lors de sa séance du 23 septembre 2011, la municipalité a donné un avis favorable à cette occupation.

Une convention a été rédigée pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012 inclus. Le montant du loyer mensuel est fixé à 109 €, hors charges.
Il est précisé que Madame ZLUHAN et Monsieur DALLA PALMA agissent solidairement au présent contrat.

Ecole primaire de la Détanche Evian - Mise à disposition de locaux

Par courrier en date du 11 octobre 2011, Madame Carole ROUX, présidente de l'association les Pit'Chounes, a sollicité la mise à disposition du préau, des toilettes et des voies d'accès de l'école primaire de la Détanche à Evian, pour y organiser :

- un après-midi Halloween, le samedi 5 novembre 2011, de 14 heures à 18 heures,
- un atelier Noël, le samedi 10 décembre 2011, de 14 heures à 18 heures.

Deux contrats tripartites de mise à disposition à titre gratuit ont été signés.

Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian

Sur avis favorable du capitaine Emmanuel FONTAINE, le logement suivant a été attribué à :

- Monsieur Thomas BOCHATON, sapeur pompier volontaire : un appartement, comprenant une cuisine, un salon, une entrée, une chambre, une salle de bains et un WC, situé au 2^{ème} étage Nord/Ouest de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian,

Un contrat de location a été établi à titre précaire et transitoire à compter du 1^{er} novembre 2011. Le loyer mensuel est fixé à 154.00 €, charges non comprises.

2. Décision modificative n°2 du budget annexe du service des eaux

A la suite du remplacement d'un agent en congé pour longue maladie au service des eaux, il convient de modifier en dépense et en recette le budget annexe de l'eau.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 du budget municipal (budget annexe du service des eaux) :

Dépense : Compte 6411 : « Salaires, appointements, commissions » : + 5 000 €

Recette : Compte 6419 : « Remboursement sur rémunération du personnel » : + 5 000 €

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010,

Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2011

DECIDE de modifier ainsi le budget annexe du service des eaux :

Dépense : Compte 6411 : « Salaires, appointements, commissions » : + 5 000 €

Recette : Compte 6419 : « Remboursement sur rémunération du personnel » : + 5 000 €

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI

- **OFFICE DE TOURISME** : Compte rendu de la réunion du Comité de Directeur du 31 octobre 2011 : budget primitif 2012

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Tableau des Effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

Filière administrative

.transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en poste de rédacteur

.transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Filière technique

.transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

.transformation d'un poste de technicien supérieur en poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Filière police

.transformation d'un poste de brigadier chef principal en poste de gardien de police

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

Délibération :

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions

Sur proposition du Maire,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel, comme suit :

Filière administrative

.transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en poste de rédacteur

.transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Filière technique

.transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

.transformation d'un poste de technicien supérieur en poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Filière police

.transformation d'un poste de brigadier chef principal en poste de gardien de police

2. Régime des astreintes des agents de la ville d'Evian

Pour assurer la continuité du fonctionnement de ses services et répondre à des obligations réglementaires, la Ville d'Evian a mis en place des astreintes.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ce temps n'est en aucun cas du travail effectif. Il n'est pas non plus considéré comme du temps de repos puisque l'agent ne peut pas vaquer normalement à ses occupations personnelles pendant ce temps.

En revanche, le travail effectué pendant l'astreinte : interventions, travaux de toutes sortes, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du travail effectif.

L'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que le temps passé en astreinte soit obligatoirement rémunéré ou compensé.

Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de cette compensation pécuniaire ou horaire qui est différente selon que l'agent appartienne à la filière technique ou à une autre filière.

Il existe toutefois une dérogation à ce principe. En effet, l'indemnité d'astreinte ou d'intervention, et le repos compensateur, ne peuvent pas être attribués :

- aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure

Organisation générale des astreintes :

- service Voirie : maintenir la viabilité hivernale des voies publiques

.l'astreinte relative au déneigement est organisée chaque année du 29 novembre au 1^{er} mars. Ces dates peuvent être adaptées en fonction des conditions météorologiques.

Elle est assurée par des agents sur la base du volontariat en prenant en compte la proximité entre leur lieu de résidence et le service technique. Les agents effectuant des astreintes sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Une extension d'assurance a été contractée dans ce sens.

L'astreinte couvre une semaine, du lundi au lundi suivant avec une transition de 8 heures. Durant les heures ouvrables, les agents effectuent leur travail habituel. Le déneigement et la veille du déneigement sont assurés par le secteur voirie.

- Service du Parc : dépanner les véhicules et matériels de salage et de déneigement lors des astreintes hivernales du service voirie.

Un agent du service du parc est d'astreinte chaque semaine pendant la période des astreintes du service voirie.

L'agent peut utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'intervention. La ville prendra en charge les éventuels sinistres conformément à la clause de son assurance souscrite dans ce cas.

- Service des eaux : surveillance et maintien de la distribution d'eau potable en quantité et en qualité.

Un agent du service des eaux est d'astreinte chaque semaine toute l'année. Au cours de l'astreinte, l'agent a pour obligation de se rendre une fois le samedi et une fois le dimanche à la station de pompage de la Léchère ainsi qu'à l'atelier du service pour visualiser l'écran de télésurveillance et les installations.

Dans le cas où un seul agent n'est pas suffisant pour l'intervention, il peut être fait appel à un collègue disponible en renfort.

8 agents du service sont en mesure de prendre une astreinte.

L'agent dispose de trois véhicules de service selon la nature de l'intervention. Il est admis, pour l'agent d'astreinte, d'utiliser le véhicule de service pour rejoindre son domicile au début de l'astreinte, après sa journée de travail normal.

- Service bâtiment : assurer l'entrée et la sortie des usagers des parkings souterrains de la ville, ainsi que limiter tout dysfonctionnement des installations techniques de ces parkings.

.assistance à l'utilisateur par téléphone
.dépannage des installations techniques sur site, essentiellement du système de gestion des accès.

Un agent du vendredi 16 h. au vendredi suivant 16 h.

Pour les événements exceptionnels (carnaval – feux d'artifice, ...) présence sur site et renfort par un autre agent d'intervention.

Appels répétitifs de nuit :

A partir du 3^{ème} appel pendant la tranche horaire 23h/5h, une indemnisation correspondant à une intervention d'une heure sera versée. Le contrôle sera fait à partir des bornes (édition des appels).

Un agent de maîtrise est responsable de l'organisation de l'astreinte – Il est le référent permanent en cas de difficultés techniques rencontrées par l'intervenant, possibilité d'assistance technique sur site.

A ce jour, cinq agents du service sont formés pour participer à ces astreintes.

Utilisation des véhicules :

Les véhicules municipaux sont assurés dans le cadre municipal. Le transport de personnes étrangères au service nécessite d'être réglementé.

C'est pourquoi, au cours de la période d'astreinte, les véhicules municipaux peuvent être utilisés par les agents d'astreinte pour les actes les plus courants de la vie quotidienne, dans le respect du code de la route, sous la responsabilité des chefs de service, qui seront chargés de prévenir d'éventuels abus. Le contrat d'assurance de la Ville d'Evian sera modifié pour assurer la couverture des risques liés au transport d'une tierce personne (transport des enfants à l'école par exemple).

Au cours d'une astreinte, l'agent qui est appelé à effectuer plusieurs fois au cours d'une même journée le trajet : domicile – lieu d'intervention et retour avec son véhicule personnel, est indemnisé en fonction des kilomètres parcourus à partir du 2^{ème} trajet, selon le barème en vigueur.

Téléphone :

Les numéros de téléphone d'astreinte sont internes et pour l'extérieur sont portés uniquement à la connaissance de : police, pompiers, concierge de l'Hôtel de Ville. Ces numéros ne sont pas et ne doivent pas être communiqués aux usagers.

Rémunération des astreintes et des interventions :

L'indemnité d'astreinte est régie conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 qui fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la FPT.

Les astreintes sont organisées dans les services sur la base du volontariat. Toutefois, en l'absence de volontaires, il appartiendra au chef de service de désigner les agents d'astreinte.

Ce dossier a été présenté pour avis aux membres du CTP les 15 décembre 2010 et 8 avril 2011. Le CTP a émis un avis le 8 avril 2011.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces dispositions.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le rapport présenté au Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2011, dont le compte rendu a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2011,

Pour assurer la continuité du fonctionnement de ses services et répondre à des obligations réglementaires, la Ville d'Evian a mis en place des astreintes.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ce temps n'est en aucun cas du travail effectif. Il n'est pas non plus considéré comme du temps de repos puisque l'agent ne peut pas vaquer normalement à ses occupations personnelles pendant ce temps.

En revanche, le travail effectué pendant l'astreinte : interventions, travaux de toutes sortes, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du travail effectif.

L'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que le temps passé en astreinte soit obligatoirement rémunéré ou compensé.

Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de cette compensation pécuniaire ou horaire qui est différente selon que l'agent appartienne à la filière technique ou à une autre filière.

Il existe toutefois une dérogation à ce principe. En effet, l'indemnité d'astreinte ou d'intervention, et le repos compensateur, ne peuvent pas être attribués :

- aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service**

- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure

Organisation générale des astreintes :

- **Service Voirie : maintenir la viabilité hivernale des voies publiques**

L'astreinte relative au déneigement est organisée chaque année du 29 novembre au 1^{er} mars. Ces dates peuvent être adaptées en fonction des conditions météorologiques.

Elle est assurée par des agents sur la base du volontariat en prenant en compte la proximité entre leur lieu de résidence et le service technique. Les agents effectuant des astreintes sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Une extension d'assurance a été contractée dans ce sens, par la collectivité.

L'astreinte couvre une semaine, du lundi au lundi suivant avec une transition de 8 heures. Durant les heures ouvrables, les agents effectuent leur travail habituel. Le déneigement et la veille du déneigement sont assurés par le secteur voirie.

- **Service du Parc : dépanner les véhicules et matériels de salage et de déneigement lors des astreintes hivernales du service voirie.**

Un agent du service du parc est d'astreinte chaque semaine pendant la période des astreintes du service voirie.

L'agent peut utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'intervention.

La ville prendra en charge les éventuels sinistres conformément à la clause de son assurance souscrite dans ce cas.

- **Service des eaux : surveillance et maintien de la distribution d'eau potable en quantité et en qualité.**

Un agent du service des eaux est d'astreinte chaque semaine toute l'année.

Au cours de l'astreinte, l'agent a pour obligation de se rendre une fois le samedi et une fois le dimanche à la station de pompage de la Léchère ainsi qu'à l'atelier du service pour visualiser l'écran de télésurveillance et les installations.

Dans le cas où un seul agent n'est pas suffisant pour l'intervention, il peut être fait appel à un collègue disponible en renfort.

8 agents du service sont en mesure de prendre une astreinte.

L'agent dispose de trois véhicules de service selon la nature de l'intervention.

Il est admis, pour l'agent d'astreinte, d'utiliser le véhicule de service pour rejoindre son domicile au début de l'astreinte, après sa journée de travail normal.

- **Service bâtiment : assurer l'entrée et la sortie des usagers des parkings souterrains de la ville, ainsi que limiter tout dysfonctionnement des installations techniques de ces parkings.**

. assistance à l'utilisateur par téléphone
. dépannage des installations techniques sur site, essentiellement du système de gestion des accès.

Un agent du vendredi 16 h. au vendredi suivant 16 h.

Pour les événements exceptionnels (carnaval – feux d'artifice, ...) présence sur site et renfort par un autre agent d'intervention.

Appels répétitifs de nuit :

A partir du 3^{ème} appel pendant la tranche horaire 23h/5h, une indemnisation correspondant à une intervention d'une heure sera versée. Le contrôle sera fait à partir des bornes (édition des appels).

Un agent de maîtrise est responsable de l'organisation de l'astreinte – Il est le référent permanent en cas de difficultés techniques rencontrées par l'intervenant, possibilité d'assistance technique sur site.

A ce jour, cinq agents du service sont formés pour participer à ces astreintes.

Utilisation des véhicules :

Les véhicules municipaux sont assurés dans le cadre municipal. Le transport de personnes étrangères au service nécessite d'être réglementé.

C'est pourquoi, au cours de la période d'astreinte, les véhicules municipaux peuvent être utilisés par les agents d'astreinte pour les actes les plus courants de la vie quotidienne, dans le respect du code de la route, sous la responsabilité des chefs de service, qui seront chargés de prévenir d'éventuels abus. Le contrat d'assurance de la Ville d'Evian sera modifié pour assurer la couverture des risques liés au transport d'une tierce personne (transport des enfants à l'école par exemple).

Au cours d'une astreinte, l'agent qui est appelé à effectuer plusieurs fois au cours d'une même journée le trajet : domicile – lieu d'intervention et retour avec son véhicule personnel, est indemnisé en fonction des kilomètres parcourus à partir du 2^{ème} trajet, selon le barème en vigueur.

Téléphone :

Les numéros de téléphone d'astreinte sont internes et pour l'extérieur sont portés uniquement à la connaissance de : police, pompiers, concierge de l'Hôtel de Ville.

Ces numéros ne sont pas et ne doivent pas être communiqués aux usagers.

Rémunération des astreintes et des interventions :

L'indemnité d'astreinte est régie conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 qui fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la FPT.

Les astreintes sont organisées dans les services sur la base du volontariat. Toutefois, en l'absence de volontaires, il appartiendra au chef de service de désigner les agents d'astreinte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

APPROUVE,

- le dispositif des astreintes mis en place aux services de la voirie, des eaux, du parc et du bâtiment pour assurer les opérations de maintenance et de mise en sécurité des installations,

DECIDE,

- de rémunérer les astreintes des personnels titulaires des filières techniques et autres filières sur la base des textes en vigueur,

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe de l'eau.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le maire

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - a. **Travaux de démolition : Maison 2, avenue des Vallées et sanitaires Publics du Mur Blanc**
 - b. **Travaux d'enrochement des quais d'Evian**
 - c. **Expositions « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » et « Charlie Chaplin, images d'un mythe » : Conception de visites audioguidées avec fourniture de matériels**
 - d. **Fourniture et installation d'un système téléphonique voix sur IP à la piscine d'Evian**
 - e. **Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des expositions du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi**
 - f. **Création d'un trottoir route des Certes**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Travaux de démolition : Maison 2, avenue des Vallées et Sanitaires Publics du Mur Blanc	Ent. BELLAMY	27 000,00	14 650,00	18/10/2011
Travaux d'enrochement des quais d'EVIAN	Pascal MARTIN	33 500,00	32 925,00	29/10/2011
Expositions « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » et « Charlie Chaplin, images d'un mythe » : Conception de visites audioguidées avec fourniture de matériels	ANTENNA AUDIO INTERNATIONAL	24 000,00	11 140,00	07/11/2011

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Fourniture et installation d'un système téléphonique voix sur IP à la piscine d'Evian	IS TELECOM	25 000,00	18 575,00	27/10/2011
Fourniture et mise œuvre d'un progiciel de gestion des expositions du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi	IREC	25 000,00	30 913,92	27/10/2011
Création d'un trottoir route des Certes	EUROVIA ALPES	97 780,00	69 309,20	02/11/2011

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Travaux de démolition : Maison 2, avenue des Vallées et Sanitaires Publics du Mur Blanc

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, sur mapaonline, à la CAPEB et au BOAMP Web, le 09 septembre 2011,
- que ces travaux sont estimés à 27 000,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 18 octobre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Travaux

Délai global d'exécution : 30 jours calendaires

N° du marché : 11-090

Attributaire : Ent. BELLAMY
L'Eluiset
1077, route de Frangy
74580 VIRY

Montant H.T. du marché : 14 650 €

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Travaux d'enrochements des quais d'Evian

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, mapaonline et au BOAMP Web, le 22 septembre 2011,
- que ces travaux sont estimés à 33 500 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 29 octobre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Travaux

Délai global d'exécution : 5 semaines

N° du marché : 11-093

Attributaire : Pascal MARTIN
1428, route Nationale
74500 MAXILLY

Montant H.T. du marché : 32 925 €

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Exposition « Charlie Chaplin, images d'un mythe » et « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » : Conception de visites audioguidées avec fourniture de matériels.

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- .. de l'article 26-II-2° du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, mapaonline et au BOAMP Web, le 22 septembre 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 24 000 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 07 novembre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures

Délai global d'exécution : 156 et 100 jours

N° du marché : 11-102

Attributaire : ANTENNA AUDIO INTERNATIONNAL
10, rue Royale
75008 PARIS

Montant H.T. du marché : 11 140 €

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Fourniture et installation d'un système téléphonique voix sur IP à la piscine d'Evian

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,

- .. de l'article 26-II-2° du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 16 août 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 25 000 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27 octobre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures

Délai global d'exécution : 6 semaines

N° du marché : 11-092

Attributaire : IS TELECOM
10, cours Alexandre Borodine
26000 VALENCE

Montant H.T. du marché : 18 575 €

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des expositions du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- .. de l'article 26-II-2° du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 11 août 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 25 000 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27 octobre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures

Délai global d'exécution : 7 semaines

N° du marché : 11-091

Attributaire : IREC
Site de Chalembert
Rue Evariste Galois
86130 JAUNAY- CLAN

Montant H.T. du marché : 30 913,92 €

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Création d'un trottoir route des Certes

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- .. de l'article 26-II-5° du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 23 septembre 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 97 780 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 2 novembre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Travaux

Délai global d'exécution : 5 semaines

N° du marché : 11-097

Attributaire : EUROVIAL ALPES
80, route des écoles
Brassily
74330 POISY

Montant H.T. du marché : 69 309,20 €

2. Serres municipales – construction de bureaux et vestiaires : signature du marché relatif au lot n°01 – maçonnerie béton armé

Dans la consultation lancée le 22 août dernier avec les lots n° 09 – isolation, peinture et lasure du bâtiment C, n° 10 et 11 (mur végétalisé du bâtiment A : bardage métallique et jardinières), aucune offre n'est parvenue pour ce lot n° 1. Une nouvelle consultation d'entreprises a donc été faite. Le règlement de consultation a été modifié en incluant un critère supplémentaire de jugement quant à la date d'intervention de l'entreprise en plus du prix de l'offre et de la valeur technique.

La publicité a été faite au BOAMP et à la CAPEB. La date limite de remise des plis étant fixée au 28 octobre (17 heures).

Seule l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION CHABLAIS SERVICES sise à THONON, 26 rue du commerce a remis une offre.

Après ouverture de ce pli et vérification des pièces relatives à la candidature, la commission d'achat public du 8 novembre a demandé une analyse de l'offre.

La commission d'achat public s'est réunie à nouveau le 17 novembre. Au vu du rapport établi par le service Parcs, Jardins et Cadre de Vie, le maire a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION CHABLAIS SERVICES pour les montants suivants :

Tranches	montant de l'offre en euros	
	H. T.	T.T.C.
1 – ferme : bâtiment C	15 757,10	18 845,49
2 – conditionnelle : Bâtiment B	107 844,25	128 981,72
Montant total T.T.C.	123 601,35	147 827,21

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Les dépenses seront prélevées au compte 23 2313 823 50050.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée le 06 octobre 2011,

Vu les critères énoncés dans les règlements de consultation et la proposition reçue,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux de la commission d'achat public des 08 et 17 novembre et de la décision du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION CHABLAIS SERVICES – 26 rue du commerce - 74200 Thonon selon les montants ci-après :**

Tranche	Montant de l'offre
- Fermebâtiment C	15 757,10
- Conditionnelle bâtiment B	107 844,25
Total H.T.	123 601,35
Soit T.T.C.	147 827,21 €

- **PRECISE** que les dépenses seront prélevées au compte 23 2313 823 50050 sur les budgets de l'année en cours et suivantes.

3. Rénovations sur le site du VVF « LAC et MONTAGNE » - Tranche 1 : Amélioration de 157 logements : Signature du marché de travaux relatif au lot n°4 : Plomberie sanitaire - VMC

Pour ces travaux décomposés en 4 lots, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 16 septembre 2011 avec publication dans le BOAMP, mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et envoi de la publicité à la CAPEB74. La remise des offres était fixée au 13 octobre 2011.

Aucune candidature conforme, donc aucune offre n'ayant été réceptionnée pour le lot n° 4 : Plomberie sanitaire - VMC, estimé à 215 000,00 € H.T. hors prestations supplémentaires, la commission d'achat public, dans sa séance du 21 octobre 2011, a décidé de consulter six entreprises minimum.

Sept entreprises ont été consultées. Trois ont fait part de leur impossibilité de répondre à la consultation. Trois propositions ont été reçues.

La commission d'achat public s'est réunie le 8 novembre pour l'ouverture des offres.

Réunie à nouveau le 17 novembre, elle a proposé, au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, de retenir l'offre de l'entreprise Alpes Savoie Energie, pour un montant de 206 446,82 € H.T. correspondant à l'offre de base.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son articles 28,

Considérant le programme de rénovation et d'amélioration du village de vacances « LAC et MONTAGNE » pour la période 2011-2013, sollicité par le président de VVF Villages, pour un montant de 3 530 156 € H.T., et dont la ville assure la maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 31 janvier et 24 octobre 2011,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 16 septembre 2011,

Vu les procès verbaux de la commission d'achat public des 14 et 21 octobre et 8 et 17 novembre 2011,

Vu le rapport d'analyse établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Patriarche & Co, Barbeyer & Dupuis et Ah !,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer les documents constitutifs du marché correspondant selon les caractéristiques ci-après :

N° du lot	Désignation	Entreprise ou groupement attributaire	Montant du marché en € H.T.
Lot n° 4	Plomberie sanitaire - VMC	ALPES SAVOIE ENERGIE	206 446,82 (offre de base)

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 23 2313 01 VVF du budget des locaux commerciaux.

4. Travaux d'aménagement de la rue du Théâtre : Avenant pour travaux supplémentaires et prolongation du délai d'exécution conclu avec l'entreprise EUROVIA ALPES

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du Théâtre, des travaux supplémentaires doivent être entrepris.

En l'absence de plans de récolement de la conduite d'eau potable, des sondages ont été effectués afin de localiser sa position et de déterminer son état.

Les sondages réalisés ont fait apparaître une conduite en fonte ductile récente. Les services ont considéré en l'absence d'autre information que la conduite était en fonte ductile récente sur l'ensemble de la rue. Le remplacement de la conduite n'apparaissait pas nécessaire et n'était pas prévu dans le marché.

Lors de la réalisation des travaux il est apparu que la conduite était en fait en fonte grise ancienne sur l'ensemble de la rue à l'exception des zones de sondage. Son remplacement est apparu nécessaire sur l'ensemble.

Les travaux supplémentaires sont dus au remplacement de cette conduite (terrassements supplémentaires, dépose de l'ancienne conduite et pose de la nouvelle).

De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant pour travaux supplémentaires d'un montant total H.T. de 12 320,30 € H.T. impliquant également une prolongation du délai d'exécution de 10 jours calendaires soit jusqu'au 23 novembre 2011.

Le nouveau montant du marché serait le suivant :

Marché initial	148 844,60
Avenant n° 1	12 320,30
Nouveau montant du marché en € H.T.	161 164,90

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les modifications présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du Théâtre, des travaux supplémentaires doivent être entrepris.

En l'absence de plans de récolement de la conduite d'eau potable, des sondages ont été effectués afin de localiser sa position et de déterminer son état.

Les sondages réalisés ont fait apparaître une conduite en fonte ductile récente. Les services ont considéré en l'absence d'autre information que la conduite était en fonte ductile récente sur l'ensemble de la rue. Le remplacement de la conduite n'apparaissait pas nécessaire et n'était pas prévu dans le marché.

Lors de la réalisation des travaux il est apparu que la conduite était en fait en fonte grise ancienne sur l'ensemble de la rue à l'exception des zones de sondage. Son remplacement est apparu nécessaire sur l'ensemble.

Les travaux supplémentaires sont dus au remplacement de cette conduite (terrassements supplémentaires, dépose de l'ancienne conduite et pose de la nouvelle).

De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant pour travaux supplémentaires d'un montant total H.T. de 12 320,30 € H.T. impliquant également une prolongation du délai d'exécution de 10 jours calendaires soit jusqu'au 23 novembre 2011.

Le nouveau montant du marché serait le suivant :

Marché initial	148 844,60
Avenant n° 1	12 320,30
Nouveau montant du marché en € H.T.	161 164,90

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. **ACCEPTTE** les modifications présentées ci-dessus.
- .. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 3 novembre 2011

2. **Information : Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble visant à l'annulation de l'arrêté n°560/2011 de M. le maire en date du 17 juin 2011 autorisant le permis de construire n°074.119.10.B.0027 au profit de la Société FONTANEL PROMOTION (Affaire LEGUAY et Autres)**

Information :

Par courrier reçu en date du 27 octobre 2011, Maître Levanti informe la Commune d'Evian-Les-Bains d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté n° 560/2011 de Monsieur le Maire en date du 17 juin 2011 autorisant le permis de construire n° 074.119.10.B.0027 délivré au profit de la Société FONTANEL PROMOTION (Affaire LEGUAY et Autres).

La Commune d'Evian-Les-Bains, représentée par Monsieur le Maire, et en vertu du pouvoir de délégation qui lui a été attribué par délibération en date du 7 avril 2008 (article 16 – Actions en justice – Contentieux de l'annulation) formera un mémoire en réponse. L'assurance responsabilité civile de la Ville sera sollicitée pour assurer la défense des intérêts de la ville.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Exposition « Charlie Chaplin : Images d'un mythe » : produits en vente en librairie

Délibération :

En lien avec le thème de l'exposition, il est proposé de mettre en vente à la librairie du Palais Lumière, les produits suivants :

teNeues – 39 rue des Billets – 18250 HENRICHEMONT

TITRE	ARTICLE	Prix achat H.T. à l'unité	Montant TVA	Prix achat TTC à l'unité	Prix de vente public TTC conseillé
Charlie Nouveau	Famous Face 16 x 22 cm	4,16 €	19,6 %	4,97 €	9,95 €
Charlie Chaplin	Calendrier 30 x30 cm	4,50 €	19,6 %	5,38 €	12,95 €

**CARTEXPO – 11 rue du petit rocher – Z.A. de Vulaines -77870
VULAINES SUR SEINE**

ARTICLES			Prix achat H.T. à l'unité	Montant TVA	Prix achat TTC à l'unité	Prix de vente public TTC
V00854	Mug	Charlie Chaplin	2,00 €	19,6 %	2.392 €	8.00 €
V10854	Bol Medium	Charlie Chaplin	2,50 €	19,6 %	2.99 €	8.00 €
V15854	Tasse expresso	Charlie Chaplin	2,50 €	19,6 %	2.99 €	5.00 €
V50854	Verre	Charlie Chaplin	1,00 €	19,6 %	1.196 €	3.00 €
M15852	Métal orange 15x20	Charlie Chaplin	2,00 €	19,6 %	2.392 €	5.50 €
M15853	Métal garçon de	Charlie Chaplin	2,00 €	19,6 %	2.392 €	5.50 €
M15854	Métal verte 15 x 20	Charlie Chaplin	2,00 €	19,6 %	2.392 €	5.50 €
M15855	Métal policeman	Charlie Chaplin	2,00 €	19,6 %	2.392 €	5.50 €
B854	Métal boîte verte	Charlie Chaplin	3,60 €	19,6 %	4.305 €	11.00 €

MK2 - 128-162 avenue de France 75013 Paris 13e

ARTICLES			Prix achat H.T. à l'unité	Montant TVA	Prix achat TTC à l'unité	Prix de vente public TTC
33844217777	DVD simple	Le Dictateur	8.190 €	19,6 %	9.795 €	14.00 €
338442178501	DVD simple	La Ruée vers l'or	12.290 €	19,6 %	14.698 €	20.00 €
338442178679	DVD simple	Les Temps moderne	12.290 €	19,6 %	14.698 €	20.00 €
338442178082	DVD (2)	Le Kid	18.840 €	19,6 %	22.53 €	27.00 €
338442177931	DVD simple	Les feux de la Rampe	12.290 €	19,6 %	14.698 €	20.00 €
338442178174	DVD simple	Lumière de La Ville	12.290 €	19,6 %	14.698 €	20.00 €

Les trois fournisseurs contactés proposent une facturation des produits à la livraison avec possibilité de réassort en fonction des ventes effectuées dans l'espace librairie

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

- Lycée Anna de Noailles : attribution d'une subvention pour deux voyages scolaires organisés par les élèves de BTS Tourisme**

Délibération :

Les élèves de BTS tourisme ont organisé en octobre 2011 deux voyages scolaires et sollicitent une aide de la Ville pour alléger la participation des étudiants.

Les 27 élèves de la section Animation et Gestion Touristiques Locales sont partis en Provence-Alpes Côte d'Azur, pour un budget de 10 687 €.

Les élèves de la section Ventes et Productions Touristiques, au nombre de 8, ont visité Naples et Rome en Italie, pour un budget de 3 029,20 €.

La Municipalité propose de verser une subvention de 50 € par élève domicilié à Evian, soit 1 200 € pour les 24 élèves recensés sur la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 1 200 € au Lycée Anna de Noailles pour l'organisation de deux voyages scolaires, en octobre 2011, par les élèves de BTS Tourisme.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

2. Service jeunesse : programme du 1^{er} trimestre 2012

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour le 1^{er} trimestre 2012 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités ou de réactualiser certains tarifs anciens. Il est rappelé que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le programme des activités du service jeunesse pour le 1^{er} trimestre 2012 ci-annexé

Fixe les tarifs suivants :

Toboggan park à Leysin : 12 €

Bivouac Igloo dans le Semnoz : 25 €

PROGRAMME D'ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE
JANVIER FEVRIER MARS 2012

OBJECTIFS GENERAUX DU PROGRAMME

Le programme d'activités hivernal du service jeunesse met l'accent sur les activités avec la neige et une envie de sensibiliser les Jeunes à leur environnement et à la richesse du patrimoine naturel de notre région. Les activités culturelles ont toujours leur place et les activités phares de consommation sont maintenues mais réduites.

Activité	Date et lieu	Tranche d'âge	Capacité max	Transport Prévu	Coût total de la sortie	Coût par enfant	Tarif	Proposition de tarif (pour les nouvelles sorties)	Objectifs particuliers
JANVIER									
ALIMENTARIUM	Mercredi 4 Vevey	6 – 10	7	Minibus	75 €	10,72 €	4 €		Apprendre à élaborer un repas et le déguster ensemble en mettant en avant la solidarité, la complémentarité et la convivialité.
RAQUETTES ET IGLOO	Mercredi 11 Abondance	10 – 14	7	Minibus	220 €	27,5 €	10 €		Découverte de la vie nordique, à travers une approche ludique et pédagogique.
SKATE PARK	Samedi 14 Lausanne	12 – 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €		Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser,

SKATE PARK	Samedi 14 Lausanne	12 – 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €		Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements hauts de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.
TOBOGGAN PARK	Samedi 21 Leysin	7 et +	16	Bus Philippe	682 €	42,65 €		12 €	Activité ludique qui a pour objectif de faire découvrir aux jeunes des sensations de glisse autres que le ski et le snowboard
CHATEAU FORT	Mercredi 25 Lausanne	8 – 12	10	CGN	280 €	28 €	8 €		Découvrir et apprendre la vie quotidienne à l'époque de l'histoire médiévale Tout en s'amusant et en créant
FEVRIER									
SKATE PARK	Samedi 4 Lausanne	12 – 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €		Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements hauts de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.

SPECTACLE Château Rouge	Vendredi 10 Annemasse	7 – 12	7	Minibus	70 €	10 €	5 €		Sensibiliser les jeunes au théâtre, à la danse, aux musiques actuelles, au nouveau cirque. Permettre aux jeunes de développer leurs connaissances culturelles et leur sens critique.
BIVOUAC IGLOO	Lundi 13 Mardi 14 Annecy	8 – 12	7	Minibus	672 €	96 €		25 €	Découvrir la vie nordique en vivant une expérience incroyable : dormir dans un igloo. Les jeunes feront une randonnée en raquettes nocturne, partageront un repas avec les spécialités du terroir au coin du feu en plein air. Ils pourront entendre les contes et légendes liées à nos montagnes.
LASER GAME	Mercredi 15 Villeneuve	8 – 14	16	Bus Philippe	600 €	37,5 €	12 €		Activité ludique faisant appel à l'esprit d'équipe. Jeu collectif nécessitant stratégie, réflexes et une bonne énergie
BIVOUAC IGLOO	Vendredi 16 Samedi 17 Annecy	10 – 14	7	Minibus	672 €	96 €		25 €	Découvrir la vie nordique en vivant une expérience incroyable : dormir dans un igloo. Les jeunes feront une randonnée en raquettes nocturne, partageront un repas avec les spécialités du terroir au coin du feu en plein air. Ils pourront entendre les contes et légendes liées à

SEJOUR PARIS	Lundi 20 Vendredi 24 Paris XIVe	16 et +	16	SNCF	4500 €	281,25 €	110 €		Séjour culturel. Visites et promenades en plein cœur de Paris. Monuments, musées, et découvertes des plus grands quartiers de Paris. Ce séjour a pour but de développer l'autonomie des jeunes, de développer leurs connaissances culturelles et leur curiosité.
TOBOGGAN PARK	Mercredi 22 Leysin	7 et +	16	Bus Philippe	682 €	42,65 €		12 €	Activité ludique qui a pour objectif de faire découvrir aux jeunes des sensations de glisse autres que le ski et le snowboard
MARS									
SKATE PARK	Samedi 3 Lausanne	12 – 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €		Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements hauts de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.
LASER GAME	Mercredi 7 Villeneuve	8 – 14	16	Bus Philippe	600 €	37,5 €	12 €		Activité ludique faisant appel à l'esprit d'équipe. Jeu collectif nécessitant stratégie, réflexes et une bonne énergie
CHIEN DE TRAINEAUX	Samedi 10 Bellevaux	8 – 14	20	Bus Philippe	1547 €	77,35 €	15 €		Permettre aux jeunes de s'initier à la conduite

CHIEN DE TRAINEAUX	Samedi 10 Bellevaux	8 – 14	20	Bus Philippe	1547 €	77,35 €	15 €		Permettre aux jeunes de s'initier à la conduite d'attelage et découvrir le monde des chiens nordiques. De plus, ils découvriront la faune et flore hivernale de notre région. Ludique et pédagogique, les jeunes apprendront tout en s'amusant.
SPECTACLE Château Rouge	Mardi 13 Annemasse	8 – 12	7	Minibus	70 €	10 €	5 €		Sensibiliser les jeunes au théâtre, à la danse, aux musiques actuelles, au nouveau cirque. Permettre aux jeunes développer leurs connaissances culturelles et leur sens critique.
AQUAPARK	Samedi 17 Bouveret	8 – 14	16	Bus Philippe	597,11 €	37,2 €	12 €		Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
ALIMENTARIUM	Mercredi 21 Vevey	6 – 10	7	Minibus	75 €	10,72 €	4 €		Apprendre à élaborer un repas et le déguster ensemble en mettant en avant la solidarité, la complémentarité et la convivialité.
RAQUETTES ET IGLOO	Samedi 31 Abondance		7	Minibus	220 €	27,5 €	10 €		Découverte de la vie nordique, à travers une approche ludique et pédagogique.

3. Association Française contre les myopathies : attribution d'une subvention pour 2011

Délibération :

La délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Association française contre les Myopathies sollicite une subvention pour l'année 2011.

La délégation départementale assure un soutien prioritairement auprès des malades résidant dans le département, siège dans les instances représentatives de la maison Départementale des Personnes Handicapées en veillant aux droits fondamentaux des personnes handicapées et contribue à l'information des malades et des professionnels.

En 2010, la Ville d'Evian avait octroyé à l'AFM une subvention de 1 130 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention de 1 130 € à la délégation départementale de l'Association Française contre les Myopathies, au titre de l'année 2011.

Autorise le maire à procéder au mandatement correspondant.

VIII. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Compte rendu de la réunion de la commission de la piscine du 18 octobre 2011 : bilan 2011

Rapporteur : M. le maire

2. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 17 octobre 2011

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Syndicat mixte des gens du voyage – Adhésions de la commune de Fessy et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian

Délibération :

Suite aux demandes d'adhésions de la commune de Fessy et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian au SYMAGEV et à l'accord de ce dernier, le conseil municipal doit également se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ..Accepte les adhésions de la commune de Fessy et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian au SYMAGEV.

2. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Délibération :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, revalorise le montant de cette redevance.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{PR} = (0,035 \text{ €} \times \text{L}) + 100 \text{ €}$$

**Où - PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;**

Ce plafond est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index ingénierie.

La perception de cette redevance nécessite son instauration par une délibération municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **DECIDE** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- **DECIDE** que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 8,10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

3. Opération « cuve à mazout » - attribution d'une subvention à M. Michel BLANC

Délibération :

Par délibérations des 15 septembre 2003 et 12 janvier 2004, le conseil municipal a accepté d'apporter une subvention pour le dégazage et la neutralisation des cuves à mazout et l'achat d'une cuve aérienne dans le cadre de l'opération « cuve à mazout » lancée par l'APIEME.

Le financement des travaux est réparti de la façon suivante :

- .. 1/3 par la commune
- .. 1/3 par l'APIEME
- .. 1/3 par le demandeur.

Les seuils limites suivants de subvention de la ville ont été établis :

- .. 400 € pour le dégazage et la neutralisation
- .. 800 € pour le dégazage, la neutralisation et l'achat d'une cuve aérienne

La subvention de la ville est attribuée après achèvement des travaux et constat de leur conformité par les services techniques municipaux.

Monsieur Michel BLANC a effectué les travaux de dégazage de sa cuve pour un montant de 606,32 €. Les services techniques ont constaté, certificats à l'appui, la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement d'une aide de 202,21 € à Monsieur Michel BLANC pour le dégazage de sa cuve à mazout.
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 67-6745-832-40040 du budget général.

4. Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian : renouvellement d'un membre

Délibération :

Suite à la démission de Mme Annie RENAUD, conseillère municipale, le conseil municipal est appelé à entériner l'installation d'un nouveau membre au comité directeur de l'Office de Tourisme, en remplacement de cette dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Henri GATEAU comme membre titulaire au comité directeur de l'Office de Tourisme

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h10.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Vincent VILLEMINOT.

Le maire,